



alpenkonvention • convention alpine  
convenzione delle alpi • alpska konvencija

**Tagung der Alpenkonferenz**  
**Réunion de la Conférence alpine**  
**Sessione della Conferenza delle Alpi**  
**Zasedanje Alpske konference**

**XV**

01.03.2019

**TOP / POJ / ODG / TDR**

**A9**

**FR**

---

**OL: IT**

**COOPÉRATION AVEC L'AGENCE EUROPÉENNE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**A            Rapport du Secrétariat permanent**

**B            Proposition de décision**

## A Rapport du Secrétariat permanent

### 1. L'accord de partenariat entre le Secrétariat permanent et l'Agence européenne de l'Environnement

Depuis 2012, il existe un accord de partenariat entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et l'Agence européenne de l'Environnement (AEE). Il s'agit d'un accord-cadre portant principalement sur la coopération entre les deux institutions et visant à échanger mutuellement des données et des informations, ainsi qu'à participer ensemble à des processus et événements pertinents. L'accord a une durée indéterminée, mais il peut être résilié par les deux parties au moyen d'une communication écrite. En outre, afin de faciliter sa mise en œuvre, l'accord prévoit tous les deux ans la rédaction d'un programme de travail concerté entre le Secrétariat permanent et l'AEE, afin de définir les thèmes spécifiques de la coopération.

Depuis la signature de l'accord de partenariat, trois programmes de travail (2012-2013, 2015-2016, 2017-2018) ont été convenus ; il est à signaler qu'aucun moyen supplémentaire n'a été mis à disposition pour les activités de mise en œuvre de ces programmes, mais qu'un quota d'heures de travail a été défini par les deux institutions. En outre, en vue de réaliser les activités prévues par le programme de travail, l'AEE a également eu recours au soutien du CTE/ULS (Centre thématique européen sur les systèmes urbains, terrestres et pédologiques) au cours des années 2017 - 2018. LE CTE/ULS est un groupement de centres de recherches coordonné par l'Agence fédérale de l'environnement autrichienne, avec lequel le Secrétariat permanent entretient des contacts réguliers. Parmi les différentes activités réalisées en 2017 – 2018, figurent notamment la participation du Secrétariat permanent à l'*Advisory Group* pour la publication « *Adaptation policies and knowledge base in Transnational regions in Europe* », la contribution constante consistant à fournir des informations sur la situation dans les Alpes pour la Plate-forme « *Climate ADAPT* » et pour la newsletter concernée, la participation - avec présentation des activités de la Convention alpine - au séminaire EIONET sur le thème « *Climate change impacts and adaptation* », ainsi que la participation avec les Carpates et les Pyrénées au séminaire « *International workshop on environmental monitoring, data management and regional cooperation in mountain regions* » (Vienne, 25-26.09.2017).

## 2. La poursuite de la coopération avec l'Agence européenne de l'Environnement

La coopération avec l'AEE apporte une valeur ajoutée considérable. En effet, elle permet la prise en compte durable au niveau européen de la nécessité de traiter les thématiques environnementales d'un point de vue transnational et régional, au-delà des frontières nationales. Les échanges avec les Carpates et les Pyrénées, qui sont possibles grâce à la coopération avec l'AEE, revêtent également une grande importance pour souligner le sens d'une perspective spécifiquement montagnarde au niveau européen en ce qui concerne la collecte des données, la mise au point d'indicateurs et l'analyse des thématiques, notamment celle du changement climatique.

2019 est une année décisive pour la poursuite de la coopération entre la Convention alpine et l'AEE, car divers processus sont susceptibles d'avoir une influence déterminante sur la suite de la coopération.

D'une part, la Conférence alpine va s'atteler à la définition des priorités des deux prochaines années, ainsi que des domaines thématiques et des principaux organes qui s'occuperont de ces thèmes. Pour sa part, l'AEE va travailler au renouvellement de son programme de travail, ce qui n'exclut pas des réductions de moyens. Au cours de l'été 2019, le *Work Plan* sera soumis à une première vérification en interne, puis à un autre examen début 2020. Celui-ci sera réalisé en premier lieu par les instances environnementales nationales appartenant au réseau EIONET ; il est également prévu que les Conventions et les régions transnationales ainsi que les partenaires ou organisations concernés, telles que la Convention alpine, apportent leur contribution à ce stade. Dans ce contexte, il est particulièrement important d'assurer que la coopération avec la Convention alpine et, le cas échéant, avec d'autres Conventions régionales figure également dans le futur programme de travail de l'AEE.

Pour assurer poursuite efficace des activités dans le cadre de la coopération entre le Secrétariat permanent et l'AEE, une prise de position de la Conférence alpine exprimant son soutien est jugée très utile. De plus, lors de l'examen, il est très important que les Parties contractantes soutiennent la poursuite de la coopération entre l'AEE et le Secrétariat permanent par le biais de leurs agences environnementales appartenant au réseau EIONET. Enfin, une éventuelle prise de position favorable de la part des Alpes, des Carpates et des Pyrénées serait une valeur ajoutée supplémentaire pour souligner l'importance d'une perspective européenne à l'égard des régions de montagne et de la coopération de ces dernières sur le thème de la recherche. La proposition de décision ci-dessous, qui est soumise à l'approbation de la Conférence alpine, se fonde sur ces trois éléments.

## **B Proposition de décision**

### La Conférence Alpine

1. souligne l'importance de poursuivre la coopération réussie entre la Convention alpine et l'Agence européenne de l'Environnement pour l'échange de données et d'informations sur la situation dans les Alpes, et réaffirme l'importance d'une perspective spécifiquement montagnarde et transnationale telle que prévue par la Convention alpine et ses Protocoles ;
2. prie les Parties contractantes de soutenir la poursuite de la coopération entre la Convention alpine et l'Agence européenne de l'Environnement dans les instances appropriées, et invite l'AEE à inscrire la collaboration avec la Convention alpine aussi dans son futur programme de travail ;
3. remercie le Secrétariat permanent pour le travail accompli et le prie de faire connaître à l'Agence européenne de l'Environnement l'attitude positive de la Conférence alpine à l'égard de la poursuite de la coopération, ainsi que de vérifier la possibilité de continuer à promouvoir la collaboration entre les régions de montagne transnationales et l'AEE, en élaborant une position favorable commune avec les Carpates et les Pyrénées.